



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale de la Gironde
Pôle bi-départemental Santé Environnement
Pôle Santé Environnement de la Gironde

Affaire suivie par : Grégoire SERVANT
Tél. : 05 57 01 44 46
Mél. : gregoire.servant@ars.sante.fr

La Directrice de la Délégation Départementale
de la Gironde

à

Monsieur le Président de l'Autorité
environnementale
IGEDD
Autorité environnementale – Tour séquoia
92055 – LA DEFENSE Cedex

A l'attention d'Aranaiz MONDESIR

Objet : Avis de l'autorité environnementale – Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux –
Communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans

Réf. : AE/24/156

Par courrier ci-dessus référencé en date du 28 février 2024, vous sollicitez mon avis sur le projet d'aménagement ferroviaire au sud de Bordeaux, réalisé dans le cadre du programme de Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest, déposé par « SNCF Réseau » sur les communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans. Le projet se déploie sur un tronçon de 12 km de la ligne ferroviaire Bordeaux – Sète et comprend la construction d'une voie supplémentaire avec dédoublement à chaque point d'arrêt, la création de pôles d'échanges multimodaux aux abords des haltes (parking, itinéraire bus, piétons et cyclables), l'aménagement des voiries locales, le rallongement et/ou la création d'ouvrages de traversées hydrauliques, la mise en œuvre d'ouvrages d'assainissements pluviaux et de bassins de rétention et le déplacement d'une sous-station électrique. Les travaux doivent s'étaler sur une période de 10 ans.

Ce dossier appelle les remarques suivantes de ma part concernant les aspects sanitaires.

1. Localisation du site au regard des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine

Il n'existe aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine, ni de périmètre de protection, ni de zone de protection d'un aqueduc sur l'emprise du projet. Ce point est bien évoqué dans le dossier.

Il n'est pas prévu de prélèvement dans les eaux souterraines. En phase chantier les eaux des bassins d'assainissement provisoire seront utilisées, sinon il est prévu un raccordement au réseau d'adduction d'eau publique.

Des rabattements de nappes temporaires sont possibles en phase travaux lors des opérations de déblaiement en zones humides et de création des ouvrages d'art, qui concernent des nappes non destinées à la consommation humaine (nappe superficielle). Des investigations ont été menées pour confirmer les profondeurs d'aménagement possibles et les débits d'exhaure. Une hauteur minimale de 1,0 m sera préservée entre le fond des bassins d'assainissement et le niveau de hautes eaux de la nappe. De plus, les ouvrages les plus profonds feront l'objet d'un cuvelage étanche pour éviter tout risque de pollution.

Le rejet des eaux d'exhaure se fera dans le milieu naturel après une phase de décantation, il n'y aura ainsi pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Les mesures de prévention des risques de pollution et les mesures de suivi en phase chantier et phase d'exploitation sont clairement présentées. Enfin, il n'existe pas de zones de baignade à proximité du site.

2. Assainissement et eaux souterraines

La gestion des eaux pluviales issues des espaces imperméabilisés (plateformes ferroviaire, voies routières) se fera via l'agrandissement ou la création de bassins de rétention avant un rejet à débit régulé, soit dans le milieu naturel, soit dans le réseau pluvial communal. Les bassins de rétention créés seront imperméabilisés pour éviter tout contact avec la nappe superficielle.

En phase travaux, un réseau provisoire de collecte des eaux de ruissellement issues des plateformes de chantier, des pistes d'accès et des aires d'installations sera mis en place. Des dispositifs de prétraitement seront installés (filtre à MES) avant un rejet dans le milieu naturel.

Les prescriptions de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et de Saint Médard d'Eyrans en matière d'évacuation des eaux pluviales devront être respectées pour la totalité de l'opération. Toute demande de dérogation devra être validée par le service gestionnaire du réseau.

Des ouvrages souterrains (sondages, forages, piézomètres) recensés sur la base de données INFOTERRE du BRGM sont situés sur l'emprise du projet ou à proximité. **Le pétitionnaire a bien identifié les risques de pollution et prévu des mesures adaptées pour les limiter en cas de déversement accidentel de produits polluants (engins de chantiers stockés sur des aires étanches avec rétention, eaux usées raccordées au réseau communal ou gérées par un système d'assainissement non collectif).**

3. Qualité des sols

Les bases de données BASOL, BASIAS et SIS ont été consultées, elles recensent plusieurs sites à proximité du périmètre du projet. **Toutefois, un site présent sur la commune de Cadaujac n'a pas été intégré dans le dossier (SSP 0012850). Le pétitionnaire devra prendre connaissance des recommandations sanitaires de ce site et adapter son projet le cas échéant.**

En cas de suspicion de présence de terres polluées lors des travaux, le pétitionnaire pourra se référer au « Guide relatif à la découverte fortuite de pollution des sols et des eaux souterraines lors de travaux » rédigé par le BRGM et le Ministère de la transition écologique et solidaire (<http://ssp-infoterre.brgm.fr/decouverte-fortuite-pollution>).

Des servitudes d'utilité publique traversent le périmètre du site, leurs prescriptions devront être respectées tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

4. Qualité de l'air et nuisances sonores

➤ Qualité de l'air

Le projet se situe dans une zone urbanisée, où un Plan de Protection de l'Atmosphère a été adopté (à l'exception de la commune de Saint Médard d'Eyrans) et à proximité d'infrastructures routières à très fort trafic. De plus, des services de transports en commun se trouvent à proximité du site (tram, bus, stations de vélos en libre-service).

En phase travaux, les sources de pollution atmosphérique ont été identifiées et des mesures permettant de les limiter sont proposées, notamment concernant les émissions de poussières.

En phase d'exploitation, l'aménagement des plateformes ferroviaires est conçu de manière à favoriser les modes de déplacement doux (présence de transports en commun, cheminements piéton et cyclable).

Concernant la pollution aérobiologique de l'air, il conviendra de prendre en compte le caractère allergisant des pollens de certaines espèces végétales au sein des aménagements paysagers prévus et ceci afin de limiter le risque d'allergies. Pour plus d'informations : www.vegetation-en-ville.org

D'autre part, il est possible que des plantes invasives (ambrosie surtout) se développent sur le site pendant la phase travaux, suite au tassement des sols, et le long des axes routiers. **Il conviendra de surveiller attentivement le développement de telles espèces et de procéder à leur destruction le cas échéant** (pour plus d'informations : <https://ambrosie-risque.info>). **L'interdiction du brûlage des déchets verts devra être rappelée au pétitionnaire.**

➤ **Nuisances sonores**

Le projet se situe en partie dans des zones de bruit critique communal, métropolitaine prioritaire et considérées comme calme du **plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé par le conseil métropolitain du 20 décembre 2019**. Il conviendra de se référer à ce plan d'action, de reprendre et d'adapter ces recommandations pour ne pas générer de nouvelles situations de **surexposition au bruit**. De plus, des habitations et des établissements sensibles accueillant du public (écoles, terrains de sport, aire d'accueil de gens du voyage, ...) se trouvent de part et d'autre de l'emprise du projet.

La voie ferroviaire est concernée par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Gironde (catégorie 2 avec un secteur affecté par le bruit de 250 m). **Le projet prévoyant une augmentation du trafic ferroviaire, dans le cas où le classement sonore de la ligne était amené à augmenter (passage en catégorie 1 avec un secteur affecté par le bruit de 300m), l'isolation acoustique des bâtiments nouvellement impactés devra respecter les prescriptions de l'arrêté.**

A l'état initial, une campagne de mesures du bruit a été réalisée du 15 au 18 mars 2022 avec la pose de 10 points de mesures fixes. Les mesures n'ont pas été effectuées pendant des jours d'été ou de congés où le trafic aurait pu être plus faible que celui normalement observé. 2 points avec des ambiances sonores non modérées ont été observés et des points noirs du bruit ont été recensés.

Avec ces résultats, les données topographiques, météorologiques et du trafic moyen journalier annuel de la voie ferroviaire, une modélisation de l'état sonore initial a été réalisée sur l'ensemble du tracé du projet, en prenant en compte les nuisances sonores induites par les voies de transport terrestres les plus proches. Plusieurs points noirs du bruit et des zones d'ambiances sonores non modérées ont été modélisés tout au long du tracé.

En phase travaux, un dossier spécifique au bruit de chantier sera établi préalablement au démarrage des travaux. Les mesures de réduction des nuisances sonores y seront détaillées. **Une attention particulière est attendue de la part du pétitionnaire compte tenu de la proximité du projet avec des habitations et des établissements sensibles accueillant du public. Il pourra notamment être mis en place un référent et un numéro unique à destination des riverains pendant toute la durée des travaux.**

En phase d'exploitation, des mesures de protection à la source seront prises suite à la modélisation afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains (pose d'écrans acoustiques, de merlons, ...). En cas d'impossibilité, un traitement et une isolation des façades concernées sera réalisé (remplacement des huisseries, ...).

De plus, une étude acoustique complémentaire a été effectuée au niveau des rétablissements routiers et ferroviaires (5 points). Des dépassements sonores réglementaires y ont été identifiés et des mesures acoustiques prévues à ces endroits.

Enfin, des contrôles de niveaux sonores seront réalisés en début d'exploitation pour vérifier l'absence de dépassement des valeurs réglementaires le long des voies ferroviaires et au niveau des rétablissements routiers et ferroviaires. Dans le cas où les résultats ne seraient pas satisfaisants, des mesures de réduction des nuisances seront étudiées et mises en place, et leur efficacité vérifiée par des études acoustiques complémentaires.

5. Prévention du développement de larves de moustiques *Aedes albopictus*, vecteur de la dengue et du chikungunya

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est implanté et actif en Gironde. Ce moustique peut transmettre des arboviroses telles que le chikungunya ou la dengue.

Dans ce contexte, il convient de prendre en compte ce risque en rappelant au pétitionnaire la nécessité de prévoir des aménagements tant sur le projet en phase exploitation que dans la phase travaux permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence pourrait constituer des gîtes larvaires (par exemple : éviter toute stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, les regards d'eaux pluviales, ...).

Pour plus d'informations : Guide des bonnes pratiques dans la lutte anti-vectorielle contre les moustiques à l'attention des collectivités - Centre National d'Expertise sur les Vecteurs (CNEV) - (juin 2016) : https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle_versioncourte.pdf

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, le dossier déposé par « SNCF Réseau » sur les communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans me paraît **suffisant** concernant les aspects sanitaires, **sous réserve de la prise en compte des observations précitées.**

Bordeaux, le
05 avril 2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La responsable du pôle santé environnement de la GIRONDE,



Fabienne JOUANTHOUA